

DÉLIBÉRATION PORTANT TABLEAU DES EFFECTIFS AU SEIN DU S.I.E.G 63

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Puy-De-Dôme en date du 14 octobre 2016 (pour les suppressions de poste)

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2016 donnant délégation à Madame Monique BONNET, 1^{ère} Vice-Présidente en matière du personnel du SIEG

ARTICLE 1 :

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant qu'il n'a pas été adopté lors d'une délibération spécifique, le tableau des emplois adoptés par le Conseil syndical au fil des créations de poste et des promotions internes,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'Attaché Territorial, en raison de non renouvellement d'un contractuel,
- 1 emploi de Rédacteur, en raison d'un départ à la retraite en 2012,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent sur le grade supérieur.

Considérant la nécessité de faire les mises à jour nécessaires, à la réalité des emplois du S.I.E.G 63.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose au comité d'approuver les suppressions comme décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- d'adopter le tableau des emplois du syndicat, tel que présenté ci-dessous et modifié selon la description de l'article 1.

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
TOTAL	2	4	3	0

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE:

- d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 – Rémunération principale et autres comptes de cotisations sociales.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	290
Nombre de délégués présents	148
Nombre de pouvoirs	10
Pour : 158	Contre : 0	Abstention : 0

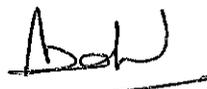
Certifié exécutoire par Monique BONNET, 1^{ère} Vice-Présidente compte tenu de la transmission en préfecture le 10/11/2016 et de la publication le 14/11/2016.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

10 NOV. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Cournon d'Auvergne, le 05 novembre 2016
 Pour copie conforme
 La 1^{ère} Vice-Présidente du SIEG


 Monique BONNET

